



SAISON 2014-2015

Article 1.1 – LE REGLEMENT

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âges, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 10 juillet 2013 .Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance. Les clubs étant affiliés à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) respectent les règlements en vigueur et entendent que tous ses membres les respectent également.

Article 1.2 -

L'US Martelangeoise fixe le prix de la cotisation.

Les montants pour la saison 2014-15 sont de 125 euros par enfant, 75 a partir du deuxième.

Chaque enfant recevra un document avec le montant exact à payer et le numéro du compte avant la saison.

Les joueurs en ordre de cotisation sont les bienvenus gratuitement à tous les matchs des clubs de l'association.

Nous rappelons que vos mutuelles interviennent pour partie dans votre abonnement sportif. La Province du Luxembourg ainsi que vos communes peuvent aussi vous aider. La cotisation peut faire l'objet de déduction fiscale .

Article 1.3. - ADMINISTRATION

Des modifications d'adresse et d'autres changements administratifs sont communiqués le plus vite possible au secrétaire du club (directement ou via le délégué), ainsi qu'à votre entraineur qui préviendra le coordinateur des jeunes.

Article 2 – REGLES DE VIE

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter l'US Martelangeoise avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable.

Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions.

Article 3. – LE COORDINATEUR SPORTIF DES JEUNES

Il est nommé par l'US Martelangeoise.

- il organise les tests en vue de l'affiliation de nouveaux jeunes joueurs,
- il supervise les entraînements et matchs des équipes de jeunes du club,
- il apporte son soutien aux entraîneurs,
- il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur dans le cadre





d'événements de jeu se déroulant en match ou lors d'un entraînement

- avant l'introduction d'un joueur dans une équipe du club, le coordinateur doit vérifier que celui-ci est en ordre d'affiliation.
- il rapporte au comité

Le coordinateur pour la saison 2014-2015 est Joël Moris: +352.671.405.008 ou jomoris@skynet.be

Article 4. – LES ENTRAINEURS

Par son affiliation, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif de l'association et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par les comités. La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, assurer, en collaboration avec son délégué, une présence continue dans le vestiaire de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, et dans les limites fixées au présent règlement. En début de saison, l'entraîneur fait choix d'un délégué qui l'assistera durant toute la saison. L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par l'association et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

Article 5 – LES DELEGUES

Le délégué doit être affilié au club où joue l'équipe qu'il représente. Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.

- · Remplir la feuille d'arbitre avant le match.
- · Prévoir les boissons à la mi-temps et après le match.
- · Être responsable du nettoyage des vestiaires après les matchs (U-7, U-9, U11).
- · Être attentif à la couleur à porter lors des matchs joués à domicile.

Article 6. – LES JOUEURS

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié. Le joueur affilié s'engage par son affiliation à en respecter les règlements ainsi que les règlements de l'URBSFA.

- · Être régulier, ponctuel, poli, motivé, sportif, collectif.
- · Venir au foot pour s'amuser, apprendre et progresser et défendre avec enthousiasme les couleurs de son Club.
- · Respecter entraîneurs, délégués, partenaires, arbitres, adversaires, supporters et installations.
- · Prévenir son entraîneur ou le délégué le plus tôt possible en cas de désistement.





- · Jeter les déchets dans les poubelles.
- · Suivant un tour de rôle établi par l'entraineur, nettoyage des vestiaires après les matchs et entrainements. (U-13, U-15, U-17, U-21)
- · Aucun bijou ne peut être porté durant l'entraînement ou le match (montre, collier, piercing ...) Règlement URBSFA.
- · Les protège-tibias sont obligatoires même à l'entraînement et c'est au joueur de s'en procurer.
- · Veillez à porter des chaussures adaptées aux conditions météorologiques et surfaces de jeu.

Les chaussures de foot doivent toujours être nettoyées mais uniquement à l'extérieur : interdit dans les vestiaires et les douches.

· Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants : une paire de chaussures adaptées, une paire de protège-tibias, une paire de bas officiels(fournis par l'US Martelangeoise). Leur port est obligatoire. Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et sera responsable de leur conservation.

Toutes boissons alcoolisées, cigarettes et toutes autres substances illicites seront prohibées dans le vestiaire et sur les terrains.

La carte d'identité pour chaque match est obligatoire.

La mise en place ou le retrait du matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fera sur instructions de l'entraîneur. Il en sera de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement.

Pour un match, les joueurs désignés se présenteront au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.

Article 7 – LE RÔLE DES PARENTS

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus autour des terrains et dans la buvette. Puisque les spectateurs créent en général une bonne ambiance dans le football des jeunes, l'US Martelangeoise attend que ses supporters se comportent correctement à tout moment. Merci

- · Accompagner et encourager les enfants, être des supporters positifs et sportifs.
- · Répondre aux convocations.
- · En cas d'accident, se procurer un formulaire de déclaration auprès de l'entraineur ou secrétaire du club.
- · Pas d'intervention dans la composition, ni dans la tactique de jeu ni dans les autres aspects techniques. L'entraineur effectue le coaching pendant les matchs et non les délégués ni les parents.
- · Essayer de tenir compte des dates de matchs et tournois planifiés de façon à ce que votre enfant puisse y participer.

Pour la sécurité de nos jeunes, nous vous demandons de venir chercher vos enfants au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement ou match. Les entraineurs et délégués ne sont pas des





responsables de garderie.

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, buvettes et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc. ...) ou à la distribution de cadeaux (trainings, sacs, etc....)



Article 8 – N° DE TELEPHONE UTILES Année 2014-2015

N4 Brasserie

Entraineurs

Délégués

Stouvenaker

U-7: Samuel Bockler

U-11: Jonathan Bock

Annick Waty 0485/47.06.51 Dominique Guillaume 0496/26.43.22

U-9: Gunther Bodart, Jean-François Tellier

Caroline Piron 0479/202.720

SCHMIT-BEAUFAYS

Hugues Rausch +352.661/164.482

LE MARTIN PECHEUR

HÔTEL*** RESTAURANT

U-15: Hamadesch Amiri

Mickaël Tholl



U-17: Joel de Marneffe 0471/652.627

Roland Bockler 0498/209.957

U-21: Luciano Bonetti 0485/123.248

Coordinateur des jeunes : Joel Moris +352.671.405.008

Correspondant Qualifié: Stephane Hartmann 0472/897.477

Président: Robert Schmit 0474/881.462

Le comité de l'U.S. Martelangeoise ainsi que tout le staff vous remercient par avance de votre soutien.

Salutations sportives.

Le comité

http://usmartelange.footeo.com/











